



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

23 février 2012

Contact: Baya Kara à Kinshasa +243 81 240 7659 ou Deborah Hakes à Atlanta +1 404 420 5124

**Center Carter : République démocratique du Congo
Résultats des élections législatives compromises**

Le Centre Carter estime que, les résultats annoncés de l'Assemblée Nationale manquent de crédibilité, comme pour l'élection présidentielle du 28 novembre 2011. Compte tenu des circonstances et du temps qui s'est écoulé, il est difficile et sans doute impossible, à la Commission Electorale Nationale Indépendante ou tout autre organe, de reprendre entièrement les résultats dans l'espoir de produire un document plus fidèle de la volonté du peuple. La CENI a annoncé vouloir procéder à une évaluation du processus électoral, et le Centre espère que cette auto-évaluation produira une analyse claire et détaillée de ce qui a fonctionné et de ce qui ne l'a pas été, dans ces élections, avec un accent particulier sur le processus des résultats. Cependant, plus doit être fait.

Dans de telles circonstances, la RDC est confrontée à un dilemme politique. Par définition, des résultats contestés sèment le doute à un grand nombre et peut être à la majorité du peuple. En outre, les institutions destinées à sauvegarder l'intégrité, notamment la CENI et la Cour suprême, n'ont pas été perçus par beaucoup de Congolais comme indépendant et digne de confiance. Dans de telles circonstances tendues et compromises, ce n'est qu'à travers un dialogue politique inclusif, un examen approfondi de l'administration électorale, et l'utilisation de moyens légaux que les Congolais seront en mesure de revendiquer leurs droits.¹ À cette fin, le Centre Carter recommande un examen approfondi et une évaluation de l'ensemble du processus électoral, avec la participation de tous les partis politiques, et notamment des examens transparents des résultats par bureau de vote, et autres informations clés. Une telle évaluation est essentielle pour déterminer la volonté du peuple Congolais et de permettre des contestations potentielles qui seront traitées par le système judiciaire. En outre, un tel examen est essentiel pour préparer les élections futures, y compris les élections provinciales et locales qui auront lieu au courant de 2012-13. Si le dialogue politique et une évaluation globale du processus électoral sont couronnés de succès, le résultat potentiel pourrait être une décision de

¹ Le RDC a ratifié plusieurs traités internationaux et régionaux qui l'oblige à suivre quelques standards internationaux clés de droit de l'homme. En fait, l'Article 215 de la Constitution de la RDC note que les traités signés ou ratifiés par la RDC sont supérieurs aux lois nationales, exception faite sur les réserves légales fait par la RDC.

reprendre une partie ou toute les élections, ou toute autre forme de consensus politique pour établir une autorité légitime au pouvoir.

Principales préoccupations de la mission d'observation électorale internationale du centre carter :

- Manque de transparence de la CENI par rapport aux préparatifs des élections,
- Accès limité à l'information de la part de la CENI pour la réception, le traitement des résultats des bureaux de vote ainsi que les bulletins de vote dans les centres locaux de compilation.
- Manque de concertation avec les partis politiques et les candidats potentiels à la présidentielle,
- Violations des droits de réunion pacifique au cours de la campagne et les périodes postélectorales et l'utilisation inappropriée de la force par la police congolaise et autres forces de sécurité pour disperser des rassemblements,
- Accès refusé aux observateurs au Centre National de Transmission,
- Les multiples retards de l'annonce des résultats des législatifs durant les deux mois de compilation,
- L'échec de la CENI à publier les résultats des bureaux de vote pour les élections législatives (à la différence de la démarche positive de la publication pour l'élection présidentielle),
- Le manque de rigueur et de sanctions envers les responsables de la perte des plis à Kinshasa et à travers le pays,
- Absence de publication des actes juridiques de la part de la Cour Suprême de Justice.

Durant six mois de présence effective, la mission d'observation internationale du Centre Carter a déployé des observateurs de long et court terme à travers les onze provinces du pays pour observer les préparatifs et le déroulement des élections présidentielles et législatives du 28 Novembre 2011. Le Centre a observé la préparation des élections, y compris l'enregistrement des candidats, la campagne électorale, le vote et la compilation des résultats. Cette déclaration met l'accent sur les événements depuis la précédente déclaration publique du 10 décembre 2011. Après le départ des observateurs de long et de court terme à la mi-décembre, l'équipe cadre a suivi l'évolution des activités électorales et, est retournée à Kinshasa en janvier 2012 pour être présente à la finalisation de la compilation ainsi qu'à l'annonce des résultats législatifs.

La RDC, a été confrontée à plusieurs défis tant qu'organisationnels que constitutionnel (le 06 Décembre étant la date buttoir). La mise en place tardive de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et un contexte politique très divisé, a créé une pression supplémentaire sur l'organisation réussie des élections. Malgré plusieurs échéances non respectées dans le calendrier électoral, la CENI a respecté le délai constitutionnel global et a assuré le respect d'élections périodiques. A quelques exceptions, le processus électoral a été tenu pacifiquement. Toutefois, le vote et le processus de compilation ont été entachés de graves irrégularités, un manque de crédibilité dans les résultats présidentiels et législatifs annoncés par la CENI.

La pression pour la tenue des élections le 28 novembre afin de respecter le délai constitutionnel pourrait avoir contribué à la défection de la cartographie des bureaux de vote ainsi que pour le recrutement et la formation des agents électoraux, cependant le manque de concertation avec les partis politiques et le refus de permettre aux partis, un droit de regard au serveur central reflète le manque de volonté politique de la part de la CENI à organiser des élections transparentes et crédibles.² Ce manque de transparence affiché par la CENI durant ce processus électoral doit faire réfléchir sur la composition de l'actuel organe en charge de l'organisation des élections et en sa capacité à être indépendante et crédible pour les prochaines échéances électorales.³

Compilation :

La gestion chaotique des CLCRs durant la compilation des élections présidentielles a contribué à la perte de plus de 3.500 plis (résultats des bureaux de vote), y compris 2.000 pour la ville de Kinshasa. Les résultats peu crédibles de quatre circonscriptions au Katanga enregistrant entre 99 à 100% de voix pour le Président Joseph Kabila avec un taux de compilation presque à 100% et 10 autres circonscriptions avec 95% des voix pour Kabila ont totalisé près de 1,8 millions de ses 8,8 millions de votes globaux. Pour ces circonscriptions, il y avait plus de bulletins nuls que de voix totalisés des 10 autres candidats à la présidentielle. Ces chiffres couplés avec le fait que la CENI a accepté ces résultats (suivie par la Cour Suprême) ont fait que non seulement les résultats manquent de crédibilités mais aussi l'administration électorale.

La compilation des résultats législatifs a été affectée par les mêmes problèmes de gestion et de désorganisation comme pour les résultats des élections présidentielles vu qu'ils ont été réceptionnés au même moment et dans les mêmes conditions. Après un certain nombre de fraudes signalés par les agents des partis politiques, la CENI a suspendu momentanément les opérations électorales. Après reprise, et la mise en place de superviseurs dans les circonscriptions très controversées par les différentes plaintes envoyées à la CENI, les résultats des législatifs reflètent un manque de crédibilité. Ces résultats évoquent les mêmes irrégularités observées lors de la compilation présidentielle. Les 3.500 plis perdus à travers le pays ont affecté les élections présidentielles et législatives et aucune mesure pour identifier les responsables de cette perte n'a été entreprise.⁴ La CENI a suspendu la compilation des législatives le 21 Décembre dans un effort pour résoudre les problèmes, mais a commencé à publier des résultats partiels dans plusieurs circonscriptions le 28

² “Un organe électorale, peu importe la configuration,...doit se comporter avec...un maximum de transparence, et ou nécessaire, de faire les concertations avec les acteurs avant de prendre des décisions importantes et d'être prêt à argumenter ces prises de décisions.” *Secrétariat, les bonnes pratiques électorales du secrétariat du Commonwealth: a Working Document, para. 9*

³ “Une autorité indépendante et impartiale fonctionnant en toute transparence et professionnalisme, est reconnue au niveau internationale comme un moyen efficace pour assurer la participation des citoyens dans un processus démocratique, et que d'autres obligations internationales, qui correspondent au processus démocratique peuvent être satisfaites.” *UNHRC, General Comment No. 25 para. 20.*

⁴ “...Prendre toute les mesures et les précautions pour éviter les actes de fraude, de tricherie, ou autre pratiques interdites pendant tous le processus électorale, pour maintenir la paix et la sécurité.” *SADC, Guides et Principes pour les élections démocratiques, para. 7.6*

décembre. Deux semaines plus tard, et le 01 février 2012 la CENI a publié les derniers résultats provisoires.⁵

Les membres du bureau de la CENI, superviseurs de certaines circonscriptions, ont été chargés de régler les conflits au sein des CLCRs en procédant en cas de besoin à un recomptage, ou même de proposer l'annulation du scrutin pour ces CLCRS. Il n'est pas clair pour le centre, quand, et dans combien de cas, le recomptage a été mené et si la CENI est habilitée à entreprendre un recomptage. Certains superviseurs ont demandé l'annulation des résultats de 7 CLCRS dont : Kiri dans le Bandundu, Demba au Kasai Occidental, Ikela dans la province de l'Equateur, Kole et Lomela dans le Kasai Oriental, Masisi au Nord Kivu et Punia au Maniema. La Loi électorale ne prévoyant pas de possibilité de l'annulation des résultats par la CENI mais seulement par la Cour Suprême.⁶ La demande d'annulation des résultats de ses 7 circonscriptions est la preuve de graves problèmes (mais pas divulgués) au cours des opérations de vote et /ou de compilation, dont le centre espère que la Cour Suprême sera attentive lors de l'examen des recours juridiques présentés par les candidats dans les autres circonscriptions.

Absence des résultats par bureau de vote :

Contrairement à la publication des résultats des bureaux de vote pour l'élection présidentielle, la CENI n'a pas procédé à cette publication pour les résultats des législatives, cela a érodé la transparence dans le processus d'annonce des résultats et n'a pas donné la possibilité aux candidats et aux électeurs de vérifier la crédibilité des résultats.⁷ Même si la CENI prétend avoir installé un équipement numérisé dans tous les 169 CLCR pour envoyer chaque procès verbal de bureau de vote au centre national de transmission, il est évident que ce moyen n'a pas été pleinement utilisé. Le Centre Carter recommande à la CENI de publier les résultats législatifs par bureau de vote afin de fournir au public l'occasion d'examiner et de concorder les résultats officiels aux bureaux de vote.

Lite des Omis/Liste de dérogation :

Environ 3,2 millions des 18 millions de votants globaux (près de 18 pour cent) ont été enregistrés dans la liste de dérogation (les électeurs votant dans un bureau de vote autre que celui où ils sont inscrits). Ce nombre très élevé de votants par dérogation reflète les nombreux problèmes de la gestion de la CENI du fichier électoral. Bien que le vote par dérogation permet d'accroître l'accès des électeurs aux urnes, il ouvre également la voie à de multiples abus dont le vote des électeurs non enregistrés sur le fichier électoral ou encore le vote multiple surtout avec le manque de contrôle du marquage de l'encre indélébile tel qu'observé par le centre Carter le jour du vote.

⁵ "Les résultats officiels doivent être diffusés au moment de la fin du comptage." *SADC, Normes et Standards des Elections dans la région SADC, para 11.ii*

⁶ Le court suprême de justice est la cour compétente jusqu'à la création de la cour constitutionnelle.

⁷ "Quand le comptage est terminé les résultats doivent être annoncés et affichés devant les bureaux de vote." *EISA et Electoral Commission Forum of SADC Countries, Principes pour la Gestion des Elections, le Monitoring, et Observation dans la région de la SADC, p.26*

Au niveau du bureau de vote, des copies des fiches des résultats reçus par le Centre Carter de la part de candidats aux législatives illustrent cette pratique. Par exemple, dans la province du Bandundu et dans la circonscription de Popokabaka, un bureau de vote dans le village de Imwela a enregistré 294 électeurs votants sur la liste de dérogation et zéro sur la liste des électeurs inscrits, un autre dans le village de Kabama a enregistré 168 votants sur la liste de dérogation et 98 sur la liste des électeurs inscrits et dans un troisième, le village de Mutsanga a enregistré 390 votants sur la liste de dérogation et 61 sur la liste des électeurs inscrits.

Analyse des résultats :

La liste des députés annoncée par la CENI a fait ressortir une assemblée nationale de 98 partis politiques pour 500 sièges. L'émission des voix a donné une fragmentation du paysage politique, 45 partis sont représentés à l'assemblée par un seul député et plus de 74 partis ont moins de 5 sièges. Les dix premiers partis avec la plus grande représentation sont : PPRD, UDPS, PPPD, MSR, MLC, PALU, UNC, ARC, AFDC, ECT, RRC, MIP en plus des indépendants qui ont pu décrocher 16 sièges.

Cette composante diversifiée certes mais donnant un avantage absolu aux soutiens du Président Joseph Kabila à travers sa coalition. Plus de 340 députés sont membres de cette coalition sous la direction du PPRD qui a pu décrocher 61 sièges. Tandis que les partis d'oppositions sont divisés avec 110 sièges, l'UDPS est le parti du candidat Etienne Tshisekedi candidat à l'élection présidentielle, a réussi à avoir 41 sièges (reflétant une forte base régionale, 25 ont été élus dans les provinces du Kassaï), tandis que l'UNC du candidat Vital Kamerhe, classé troisième dans l'élection présidentielle a pu décrocher 17 sièges (10 élus dans les deux Kivu).

Une lecture plus attentive des résultats des élections législatives annoncés par circonscription, soulève certaines questions, quand à la crédibilité du processus des résultats tel qu'annoncés par la CENI. Tout d'abord, par rapport à la domination quasi totale des résultats en faveur de Joseph Kabila au Katanga, ces mêmes circonscriptions révèlent une diversité frappante dans le choix des électeurs pour les candidats aux élections législatives. Dans ces cas de figures, les partis politiques ayant obtenu un score de zéro pour l'élection présidentielle ont pu décrocher des centaines de voix, voir un millier de voix pour leurs candidats aux législatives contrairement au bastion de voix de Kabila. En ce sens, même si les résultats des législatives reflètent un effort plus fidèle du choix des électeurs, cela suscite des questions quant à l'intégrité de la compilation des résultats des élections présidentielles.

D'autres anomalies sont révélées dans une comparaison des résultats des circonscriptions pour les élections présidentielles et législatives, notamment, dans la comparaison du nombre des électeurs et le nombre de bulletins nuls pour chaque élection. Par exemple, dans la circonscription de Walikale au Nord-Kivu, 28.810 électeurs de plus pour l'élection présidentielle ont été enregistrés par rapport aux élections législatives tandis 4,926 voix supplémentaires ont été enregistrés à Malemba Nkula au Katanga. L'écart dans le taux de bulletins nuls est également intéressant de noter, dans le cas de Tshangu circonscription de Kinshasa, où le taux a atteint presque 10 pour cent dans le scrutin législatif, alors que le scrutin présidentiel a enregistré 3,6 pour cent de bulletins nuls. Cette différence est peut-être due à la complexité du scrutin législatif avec 1.575 candidats pour 15 sièges.

Toutefois, Kinshasa, zone de soutien de Tshisekedi n'est pas à l'image du Katanga, la banque de vote de Kabila qui a enregistré les plus faibles taux de bulletins nuls dans les deux élections présidentielles (2,7 pour cent) et législatives (5,6 pour cent). D'autres motifs sont évidents dans les résultats des circonscriptions, mais une analyse plus approfondie est impossible à moins d'une publication des résultats par bureau de vote.

Boycott de l'opposition : Après l'annonce des résultats des élections présidentielles le 09 décembre 2011, le leader de l'UDPS Etienne Tshisekedi a refusé d'accepter les résultats annoncés par la CENI et s'est auto proclamé Président le 23 Décembre en sa résidence de Limete. Depuis sa proclamation, Etienne Tshisekedi est résigné à résidence de fait dans sa maison encerclé par la Police, même s'il n'y a eu, aucune décision du ministère de l'intérieur pour cela.⁸

Tshisekedi a également refusé de reconnaître les résultats des élections législatives, bien qu'il soit le leader du parti, la position de Tshisekedi unilatérale et les appels pour le boycott de l'Assemblée Nationale pour ses 41 élus risque de créer des conflits au sein même du parti. Si le boycott est confirmé, ses idées politiques ne seront pas entendues à l'Assemblée Nationale et ainsi faire taire le plus grand parti d'opposition. A la session d'ouverture de l'Assemblée Nationale, le doyen des députés Timothée Kombo Nkisi élu de l'UDPS, a été présent à la session en étant le président du bureau provisoire mis en place. Toute fois, le parti de Tshisekedi a exclu le député Timothée Kombo Nkisi de son parti après cette séance pour avoir violé le boycott du parti.

La cour Suprême de justice :

La cour suprême de justice (CJS) détient un réel pouvoir de rectification des résultats en cas d'erreur matérielle, l'article 75 de la loi électorale lui donne cette prérogative.

Les délais de recours pour les élections présidentielles étant de 2 jours après l'annonce des résultats provisoires (article 73 de la loi électorale) et le délai de traitement est de 7 jours à compter de la saisine (article 74 de la loi électorale). La CSJ a reçu une seule plainte pour les élections présidentielles émanant du Candidat Vital Kamerhe. Une audience a été programmée le 15 Décembre pour le traitement de la plainte.⁹ L'arrêt rendu au final par la CSJ rejette tous les arguments de la partie plaignante et a confirmé la victoire de Joseph Kabila. Le centre Carter regrette que cet arrêt n'ait toujours pas été publié.

⁸ "Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement." *Article 6, UA, Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples*

⁹ "Toute personne a le droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend: (a) le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur; (b) le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente; (c) le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix; (d) le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale." *Article 7, UA, Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples*

Le règlement du contentieux des élections législatives est régi par les mêmes règles de procédures et répond aux mêmes obligations que celui des élections présidentielles. Il est défini par les articles 73 à 76 de la Loi électorale. Seuls les délais de recours et de traitement changent. Les délais de recours étant de 8 jours dès l'annonce des résultats provisoires et le délai de traitement est de 2 mois à compter de la date de la saisine. La CJS a enregistré, 507 recours de la part des candidats aux législatives. La Cour a publié le 15 février, un jour avant la session d'ouverture de l'Assemblée Nationale, la liste de 72 députés, les notifiant des requêtes qui ont été déposées contre leur élection.

La Cour suprême doit procéder à un examen exhaustif des plaintes déposées et de démontrer sa détermination à prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir à des résultats corrects qui reflètent fidèlement la volonté du peuple, y compris l'annulation et la reprise des élections si nécessaire.¹⁰

La société civile :

Les organisations congolaises de la société civile ont déployé des observateurs neutres en grand nombre le jour du scrutin.

La commission Episcopale Justice et Paix (CEJP)/ La Conférence Episcopale Nationale de la RDC (CENCO) ont été les plus présents sur terrain, avec 30.000 observateurs. Le 11 Janvier, 2012 la CENCO a publié une déclaration retraçant plusieurs défaillances de ce processus électoral décrivant un climat chaotique. La CENCO a estimé que le processus électoral a été entaché de graves irrégularités qui remettent en question la crédibilité des résultats publiés et a demandé à la CENI de démissionner si elle ne corrige pas les problèmes soulevés. La CENCO, a appelé tous ses fidèles et le peuple en général à la non violence pour exprimer leurs mécontentements des résultats des élections. Une démonstration publique proposée par l'église, le 12 février a été empêchée par la police avec plusieurs arrestations. Dans une déclaration séparée, le Centre Carter a dénoncé la restriction des libertés fondamentales de réunion et d'expression.

D'autres éminents réseaux d'observateurs nationaux ont publié leurs évaluations notamment RENOSEC, CAFCO, CNJ et ROC.

Le Centre Carter tiens à encourager la société civile congolaise dans sa démarche citoyenne, et malgré les défis, a continué dans sa voie de la recherche de la vérité et sa contribution pour bâtir des institutions démocratiques en utilisant les moyens civils et démocratiques. Le centre appuiera toute démarche visant à aboutir à la consolidation de la démocratie dans un climat de paix et en utilisant les moyens légaux.

Conclusion :

Le Centre Carter félicite le peuple congolais pour sa mobilisation le jour du scrutin pour aller voter malgré les multiples désagréments pour trouver leurs bureaux de vote.

¹⁰ La pratique de l'Etat indique que les mécanismes efficaces pour la résolution des conflits sont essentiels pour assurer que les recours efficaces sont disponibles pour corriger les violations des droits fondamentaux durant le processus électoral. *Article 40, the SSRC Rule and Regulations on Polling, Sorting, Counting and Declaration of Results.*

Le centre réitère sa conviction de la capacité du peuple à consolider la démocratie à travers des institutions élues et fortes pouvant le représenter et le défendre.

Le Centre Carter, publiera prochainement son rapport final retraçant toutes ses observations de ce processus électoral ainsi que les recommandations pour les prochaines échéances électorales. Le Centre remercie tous les acteurs du processus électoral pour avoir accordé du temps pour répondre aux questions des observateurs. Le Centre suivra avec intérêt l'actualité et les événements en RDC et contribuera à chaque occasion à apporter une plus value au renforcement des institutions démocratiques.

Contexte: Le Centre Carter mission d'observation électorale internationale a débuté le 17 août 2011, suite à une invitation de la CENI. La mission était dirigée par l'ancien président de la Zambie, Rupiah Bwezani Banda ainsi que du Dr John Stremlau, Vice Président du programme paix du Centre Carter. La mission était composée de 70 observateurs provenant de 27 pays.

La mission d'observation du Centre en RDC est effectuée conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Elections et le Code de Conduite qui ont été adoptés aux Nations Unies en 2005 et ont été approuvés par 37 organisations d'observation électorale. Le Centre évalue le processus électoral sur la base du cadre juridique national de la RDC et de ses obligations pour la tenue d'élections démocratiques contenues dans les accords régionaux et internationaux.

####

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.